

COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203317-20230127-ARR092023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Affichage : 27/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

N° ARR092023

Madame le Maire de la commune de Villemontais (Loire) :

- VU les articles L.211-4 et L 211-5 du code rural et de la pêche maritime, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,
- VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du code général des Collectivités territoriales, conférant pouvoir au maire en matière de police,
- Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers, faisant état des nuisances et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,
- Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : il est demandé de s'organiser afin de réguler la population des pigeons domestiques devenue une calamité.

ARTICLE 2 : La période de régulation aura lieu du 1er Janvier au 31 Décembre 2023.

ARTICLE 3 : Les règles de tirs seront celles qui sont en vigueur dans le département.

ARTICLE 4 : La Société Communale de Chasse de Villemontais interviendra à la demande de la Mairie.

ARTICLE 5 : Les pigeons seront ramassés, comptabilisés (et remis, avec l'accord de Madame le Maire, qui jugera de leur destination).

Un compte-rendu mensuel comportant les noms des personnes ayant participé et le nombre d'oiseaux régulé, sera rédigé par le Président de la Société de chasse et transmis à Madame le Maire.

ARTICLE 6 : Parallèlement à cette mesure, il est demandé aux administrés qui subissent des désagréments, de se faire connaître et de laisser libre accès aux personnes en charge de cette régulation, afin d'accéder sur les lieux de replis stratégiques des pigeons domestiques.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Roanne
- *Monsieur THINON Guy Président de la société communale de chasse de Villemontais
- *La Fédération des chasseurs de la Loire,
- *Messieurs les Maires des communes limitrophes
- *La DDT.

Fait à Villemontais, le 27 Janvier 2023

Le Maire,

Marie Françoise GAUME

